

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 26-07-09

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2026

Rappel du nombre de délégués en exercice	42	
Quorum	22	
Nombre de titulaires présents	32	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	7	(b)
Nombre de procurations	1	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet

Demande de retrait du SMITRAL

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)-P GRETHEN (CHARENCY)- BROUILLARD R (COLMEY)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)-POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- CAILLARD E (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-DEVAUX T (Longuyon)- COLLIGNON (Longuyon) BIZOT H (LONGUYON)-PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- CASAVECCHIA A (OTHE) - Eddy JIRKOVSKY (Petit Faily)-M FAIETA (PIERREPONT) - R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)-- B GOFFARD (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : PANCHOUT Christa (BASLIEUX)-ROUQUETTE Marion (BOISMONT)-BEAUFORT Angéline (DONCOURT LES LONGUYON)- SEBAA Djemal (TELLANCOURT)- THETIOT CARINE (VILLE AU MONTOIS) - COLLOT JESSICA (VILLE HOUDLEMONT)- DEFOSSÉ DENIS (VILLETTE) -

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MOINEAUX James (PIERREPONT) à JIRKOVSKY Eddy (PETIT FAILLY)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 06/07/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 23/06/2026

Le président,

A l'appel des candidatures, D PIEDFER, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le comité du SMITRAL décidait par une délibération en date du 02/02/2022 d'acter la décision prise par la T2L le 22/12/2021 de ne pas adhérer au SMITRAL pour l'exercice de la compétence mobilité

Les conditions financières définies par l'article L 5211-25 du CGCT fixaient à 20 380.21€ le coût du retrait de la com de Ville Houdlémont. T2L a refusé de payer cette somme car cette commune n'était pas membre du SMITRAL au moment de la mobilisation des emprunts contractés par le SMITRAL et qu'une seule structure ne pouvait être AOM sur son territoire et pour son intégralité.

Une concertation s'est engagée en sous-préfecture pour régler ce litige le 02/02/2026, et il a été convenu que le SMITRAL renonçait à demander cette quote-part de remboursement de son côté la CCT2L renonçait à réclamer le paiement des parts de la SPL TGL.

Le 11/02, le SMITRAL délibérait pour acter cette décision de retrait de la T2L, disait qu'il ne sera demandé aucune soulte de sortie à la T2L et décidait de modifier ses statuts pour ne compter dorénavant que 38 membres (31 membres pour représenter le GLA et 7 pour représenter la CCPHVA)

La sous-préfecture demande que conformément aux articles L 5211-19 et L5211-5 du CGCT les membres du SMITRAL délibère sur ce retrait. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable.

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de solliciter à nouveau son retrait du SMITRAL

Fait à LONGUYON le 06/07/2026

Le Président
Jean-Jacques PIERRE

